

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 056-215600867-20240319-202421-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2024-21

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	8	10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Présents : Philippe LE FUR, François LE ROUX, Claudine LE BERRE, Joseph SCOUARNEC, Marie-Renée EYMARD, Maryvonne PERRON, Roland TOURNIER, May DE FOUGEROLLES.

Date de la convocation :

14 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

Absents : Matthieu GAILLARD donne procuration à May de Fougerolles, Frédéric LE ROUX donne procuration à Philippe LE FUR

Objet de la délibération :

Secrétaire de séance : Claudine LE BERRE

**ORGANISATION DU
TEMPS SCOLAIRE –
RENTREE 2024**

M. Le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans après un nouvel examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir de reconduction tacite. Cette disposition vise l'organisation de la semaine scolaire de chaque école publique, que cette organisation s'inscrive dans le cadre général ou dans celui des dérogations possibles. Les horaires des écoles publiques ont été arrêtés par l'IA-DASEN du Morbihan, après avis du CD EN du 22 juin 2021.

Par conséquent, une nouvelle campagne de recensement des horaires de toutes les écoles publiques du département du Morbihan est nécessaire afin que l'IA-DASEN arrête, après consultation du CDEN, l'organisation du temps scolaire de toutes les écoles publiques du département pour la rentrée scolaire 2024.

Considérant que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours, sur proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école.

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Houat,

Après avis du conseil d'école en date du 19 octobre 2023,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours pour la prochaine période triennale, avec les horaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h.